



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°25-ST-162**

**ARRETE MUNICIPAL**  
*de circulation*  
**RUE DES COURLIS**

**LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;  
VU la demande faite par POTIN TP – 11 rue de Villouet – 35120 BAGUER PICAN ;  
VU l'arrêté n°25-ST-132 qui n'a pu être mis en œuvre ;

Considérant, qu'en raison des travaux de réfection de la voie communale (caniveaux) rue des Courlis , il y a lieu de réglementer momentanément la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 3 novembre 2025, 8 heures au vendredi 7 novembre 2025, 18 heures la circulation sera barrée rue des Courlis.

L'accès devra être maintenu pour les véhicules de services publics (secours, déchets) et les riverains.

**ARTICLE 2** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de POTIN TP ou de son maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.  
L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi

—  
**Mairie**

35350 Saint-Méloir des Ondes  
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : [accueil@smdo35.fr](mailto:accueil@smdo35.fr)  
[www.saintmeloirdesondes.fr](http://www.saintmeloirdesondes.fr)

que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Potin TP (*Dol-de-Bretagne*)

Gendarmerie (*Cancale*)

Caserne de pompiers (*Cancale*)

Saint Malo Agglomération (*Cancale*)

Agence Technique Départementale (*La Gouesnière*)

A Saint-Méloir des Ondes, le 31 octobre 2025

Le Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ

